

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Desbiens tenue le jeudi 6 avril 2023 à 18h30 dans la salle des délibérations du conseil, à laquelle il y avait quorum, sous la présidence de monsieur le maire Claude Delisle.

Sont présents (e):	Monsieur le maire;	Claude Delisle
	Messieurs les conseillers :	Marc Fortin Michel Allard Gilbert Doucet Gaétan Boudreault
	Mesdames les conseillères :	Suzie Gervais Tania Côté
Également présent :	Monsieur le directeur général	Mathieu Simard

Ouverture de la séance

Monsieur le maire Claude Delisle constate le quorum et déclare la séance ouverte.

Signification de l'avis de convocation et vérification du quorum :

Monsieur le maire, Claude Delisle, fait lecture de l'avis de convocation et du certificat de signification dudit avis.

47-04-23 Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour comme suit:

- 1) Ouverture de la séance;
- 2) Signification de l'avis de convocation et vérification du quorum ;
- 3) Adoption de l'ordre du jour;
- 4) Résiliation du bail de COCOMIX CANADA INC. ;
- 5) Période de questions;
- 6) Clôture de la séance.

Il est proposé par monsieur Gilbert Doucet, appuyé par madame Suzie Gervais et résolu à l'unanimité:

D'accepter l'ordre du jour tel que lu et modifié.

48-04-23 Résiliation du bail de COCOMIX CANADA INC.

Monsieur Marc Fortin propose de faire un résumé plutôt que de le lire au complet du document de convention de résiliation de bail. Cette proposition est appuyée par monsieur Michel Allard.

ATTENDU QUE le ou vers le 14 janvier 2020, les Parties ont conclu un bail commercial pour le local situé au 2^e étage de l'hôtel de ville du Locateur au 925, rue Hébert, à Desbiens (Québec) G0W 1N0 (ci-après les « **Lieux loués** »), le tout pour une durée de cinq (5) ans, soit jusqu'au 14 janvier 2025 (ci-après le « **Bail** »);

ATTENDU QU'au terme du Bail, le Locataire a notamment l'obligation de maintenir et d'exploiter une entreprise de restauration dans les Lieux loués, pendant toute la durée;

ATTENDU QUE le 20 janvier 2023, le Locateur a signifié une mise en demeure au Locataire, dans laquelle il dénonçait plusieurs manquements aux termes du Bail et donnant au Locataire un délai de trois (3) mois de la réception de ladite mise en demeure, soit jusqu'au 23 avril 2023, afin de régulariser sa situation, le tout selon l'article 11 du Bail;

ATTENDU QUE le 27 janvier 2023, le Locataire, par la voix de ses procureurs, ont entre autres proposé que les Parties se rencontrent afin de tenter de régler le litige à l'amiable, le tout conformément à l'article 14 du Bail;

ATTENDU QUE le 7 mars 2023, les Parties et leurs procureurs se sont rencontrées dans les Lieux loués afin de discuter de possibilité de règlement du litige;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre, les Parties en sont venues à une entente de principe sur la résiliation du Bail et des modalités l'accompagnant, et que par les présentes, les Parties souhaitent consigner lesdites modalités de résiliation du Bail;

CONSIDÉRANT qu'une convention de résiliation de bail a été signée par les deux (2) Parties et que l'entente est confidentielle;

Il est proposé par monsieur Gilbert Doucet, appuyé par madame Tania Côté et résolu à l'unanimité;

D'accepter l'entente entre les Parties et de résilier le Bail de COCOMIX CANADA INC. en date du 30 avril 2023.

Période de question

Il n'y a pas eu de question des citoyens sur le point discuté en cette séance extraordinaire.

Clôture de la séance

Sur proposition de monsieur Gaétan Boudreault, le maire Claude Delisle déclare la clôture de la séance à 18h38.



Mathieu Simard
Directeur général